



Conseil municipal du 29 septembre 2022

Délibération
C.M. 2022 - 55

Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 31

Pouvoirs : 4

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN DU SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Jean-Claude TREMINTIN
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEC
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Christophe WARTEL
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUTSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Nicolas PUJOL à Diane MICHOUDET, de Céline PEIGNE à Diane DOMAS, de François-Henri REYNAUD à Éric BERDOATI, d'Arnaud BOSSER à Françoise ASKINAZI.

55/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOURABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par le comptable public,

CONSIDERANT que le comptable publique a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

CONSIDERANT que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances,

CONSIDERANT qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés et se décomposant comme suit :

| | |
|----------------|------------|
| - Année 2014 : | 102.15 € |
| - Année 2018 : | 661.06 € |
| - Année 2019 : | 172.00 € |
| - Année 2020 : | 252.00 € |
| - Année 2021 : | 82.50 € |
| - Total : | 1 269.71 € |

Et d'imputer la dépense en résultant à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours.



Fait et délibéré à Saint-Cloud,
le 29 septembre 2022
Pour extrait conforme,



Eric BERDOATI
Maire



Secrétaire de séance

Télétransmission en Préfecture le : **1 OCT. 2022**

Numéro AR. - Préfecture :

22 - 17537

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

- 4 OCT. 2022

Acte exécutoire en date du : **4 OCT. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.